



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1051

Portant réglementation de la circulation sur la D111
Commune de Fontcouverte

En et Hors agglomération

**Le Maire de Fontcouverte,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 06/11/2025 émise par l'entreprise TOFFOLI

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour raccordement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D111 du PR 46+0000 au PR 45+0206. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 2113 - 6113 direction Conilhac Corbières/Lézignan Corbières - RD 611 - Lézignan Corbières/Ferrals Les Corbières/Fabrezen.

Ces dispositions sont applicables du jeudi à partir de 20h au vendredi à 06h et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontcouverte, le 13/11/2025



Fait à Carcassonne, le 14 NOV. 2025
La Présidente du Conseil Départemental



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Maître
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
14 NOV. 2025